

## Barème forfaitaire avantage en nature logement

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 16/01/2015
- Dernière mise à jour de la fiche : 16/01/2015

## Barème forfaitaire avantage en nature logement

### Année 2015

Lorsque l'employeur fournit le logement à son salarié, cet avantage est fixé sur la base d'une évaluation forfaitaire mensuelle selon un barème intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage).

Rémunération brute mensuelle (en €)	Inférieure à 1585	De 1585 à 1901,99	De 1902 à 2218,99	De 2219 à 2852,99	De 2853 à 3486,99	De 3487 à 4120,99	De 4121 à 4754,99	A
Avantage en nature pour une pièce (en €)	67,30	78,60	89,70	100,80	123,40	145,70	168,10	190,50
Si plusieurs pièces, avantage en nature par pièce principale (en €)	35,90	50,50	67,30	84	106,40	128,80	156,80	188,80

L'employeur peut également estimer l'avantage d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation ou à défaut, d'après la valeur locative réelle. Les avantages accessoires sont évalués d'après leur valeur réelle.

#### Sources :

- [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)